

Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario

Manuel technique
2009

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Résultats de l'examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFPS)	3
Engagement de l'Ontario envers les municipalités	4
Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO) de 2009	6
Garantie de financement stable incluant l'avantage combiné (GFSAC)	6
Avantage combiné pour 2009	7
Mises à jour visant les données et les références pour 2009	8
Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario : subventions et volets	9
I. Subvention pour les programmes sociaux	10
1. Volet du seuil d'évaluation	10
2. Volet du seuil de revenu	11
II. Subvention de péréquation	12
1. Volet de péréquation de l'évaluation	12
2. Volet pour les terres agricoles et les forêts aménagées	13
III. Subvention aux collectivités du nord et aux collectivités rurales	14
1. Volet pour les collectivités rurales	14
2. Volet pour les collectivités du nord	15
3. Volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales	15
4. Volet de stabilisation	17
IV. Subvention pour les services policiers	17
Avantage du transfert pour les municipalités	19
Garantie de financement stable incluant l'avantage combiné pour 2009	19
Mise en œuvre	21
Rapport sur les programmes sociaux	21
Répartition des fonds entre les municipalités de paliers supérieur et inférieur et à palier unique	22
Renseignements supplémentaires	23
Annexes	24
Annexe A – Définitions	24
Annexe B – Sources des données	27
Annexe C – Sommaire sur les améliorations et les mises à jour	28

INTRODUCTION

Le présent document expose les modalités du Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO) et résume les mises à jour et les améliorations apportées en 2009. Il vise à fournir un aperçu technique du modèle de financement.

RÉSULTATS DE L'EXAMEN PROVINCIAL-MUNICIPAL DU FINANCEMENT ET DU MODE DE PRESTATION DES SERVICES (EPMFPS)

Le 31 octobre 2008, le gouvernement provincial, conjointement avec l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) et la cité de Toronto, ont fait paraître le rapport consensuel de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services (EPMFPS), « Envisager l'avenir ensemble ».

Conformément au rapport, le gouvernement :

- reprendra progressivement la responsabilité des prestations du programme Ontario au travail à compter de 2010;
- reprendra la responsabilité des coûts de la sécurité des tribunaux à partir de 2012;
- maintiendra la reprise, annoncée précédemment, du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO) et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

Le FPMO a été examiné dans le cadre de l'EPMFPS, et les recommandations découlant de l'examen auront des répercussions sur le programme en 2009 et dans les années futures.

Les partenaires ont convenu du principe fondamental selon lequel le FPMO doit continuer de pouvoir s'adapter aux changements de la réalité des municipalités, comme le transfert du PMO, du POSPH et des prestations du programme Ontario au travail. Par conséquent, conformément au fonctionnement normal du FPMO, les subventions destinées aux programmes sociaux seront ajustées en fonction de la réduction des coûts assumés par les municipalités pour ces programmes, à mesure de la reprise graduelle de la responsabilité de ces coûts par la province.

Pour 2009, le gouvernement provincial prévoira des mesures d'atténuation pour veiller à ce que l'avantage combiné que tirera chacune des municipalités du FPMO en 2009 et des coûts réduits découlant de la reprise par le gouvernement de la gestion du PMO et du POSPH soit supérieur ou égal à l'allocation au titre du FPMO annoncée en mars 2007.

Pour obtenir plus de renseignements détaillés sur le rapport de l'EPMFPS, consultez le site :

www.ontario.ca/examenprovincialmunicipal

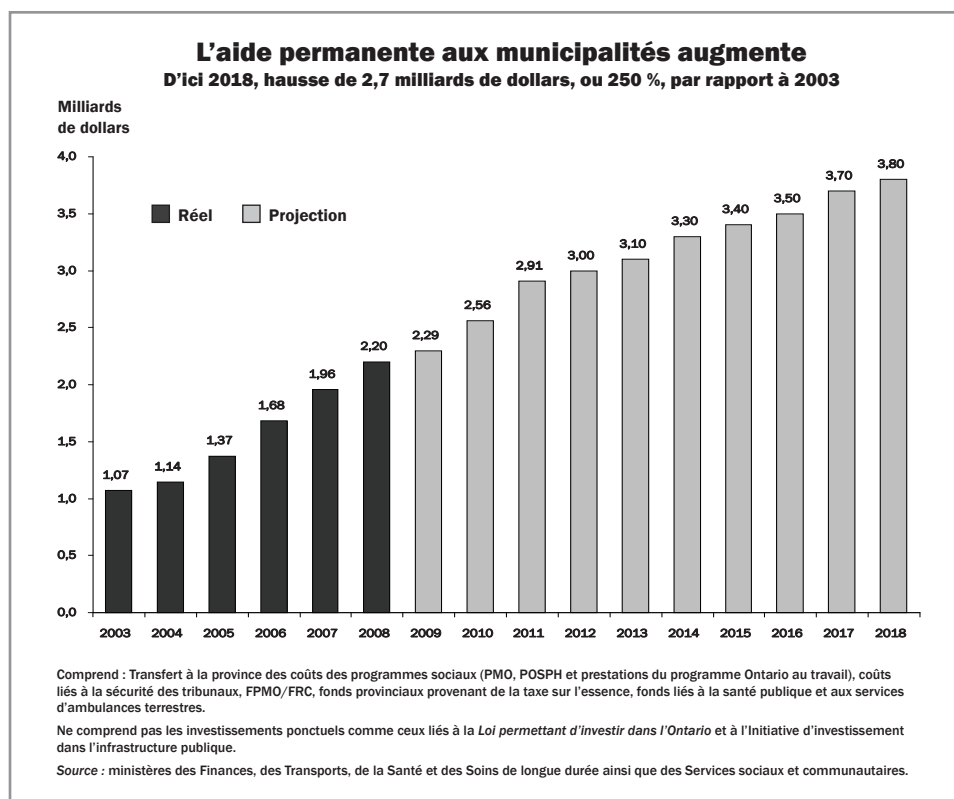
Engagement de l'Ontario envers les municipalités

Le rapport consensuel de l'EPMFPS prévoit des résultats clés, comme le transfert à la province du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), des prestations du programme Ontario au travail, ainsi que des coûts liés à la sécurité des tribunaux, dont le montant représente jusqu'à 125 millions de dollars par année.

La reprise de ces coûts par le gouvernement provincial permettra aux municipalités de tirer un avantage net de 1,5 milliard de dollars annuellement en 2018 et créera un nouveau cadre fiscal pour l'avenir.

D'ici 2018, nous aurons accru l'aide permanente annuelle aux municipalités de plus de 3,8 milliards de dollars, soit une hausse de plus de 2,7 milliards de dollars, ou 250 %, par rapport à 2003. Ce soutien, qui s'ajoute au FPMO, comprend les mesures suivantes :

- Reprise de la part assumée par les municipalités du Programme de médicaments de l'Ontario à compter du 1^{er} janvier 2008;
- À partir de 2009, reprise, sur trois ans, des coûts du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées;
- À compter de 2010, reprise, sur neuf ans, des coûts des prestations du programme Ontario au travail assumés par les municipalités;
- À partir de 2012, reprise des coûts liés à la sécurité des tribunaux sur sept ans, ce qui représentera, à maturité, un montant de 125 millions de dollars par année;
- Augmentation de la part assumée par la province des coûts liés à la santé publique, laquelle passera de 50 % en 2004 à 75 % en 2007;
- Versement de plus de 300 millions de dollars depuis 2006 en financement accru des services d'ambulances terrestres;
- Versement de 314 millions de dollars en financement provenant de la taxe sur l'essence en 2008, ce qui représentera un total de plus de 1,6 milliard de dollars d'ici 2010.



En outre, conformément au budget de 2008, les municipalités recevront :

- 1 milliard de dollars destinés aux infrastructures, ce qui comprend 400 millions de dollars pour les routes et les ponts à l'extérieur de Toronto et 100 millions de dollars pour les logements sociaux;
- 450 millions de dollars, par l'intermédiaire de l'Initiative d'investissement dans l'infrastructure municipale, destinés aux priorités en infrastructure – pour les projets qui stimulent les économies locales comme les routes, les ponts, les installations communautaires et les réseaux d'alimentation en eau;
- 1,1 milliard de dollars de l'excédent de 2007-2008 accordés aux municipalités de l'Ontario en fonction du nombre d'habitants, en vertu de la *Loi de 2008 permettant d'investir dans l'Ontario*, laquelle contribue à répondre aux besoins prioritaires en immobilisations, comme les routes et les ponts, le transport en commun et les logements sociaux.

FONDS DE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO (FPMO) DE 2009

Le FPMO aide les municipalités à assumer leurs coûts afférents aux programmes sociaux, comporte des mesures de péréquation, s'attaque aux défis auxquels sont confrontées les collectivités rurales et les collectivités du Nord et allège les coûts liés à la prestation des services policiers dans les collectivités rurales. Le FPMO a remplacé le Fonds de réinvestissement communautaire (FRC) en 2005 à titre de plus important paiement de transfert versé aux municipalités par la province.

Conformément au principe fondamental selon lequel le FPMO doit continuer de pouvoir s'adapter aux changements de la réalité des municipalités, les subventions destinées aux programmes sociaux et accordées dans le cadre du FPMO en 2009 aux municipalités de palier supérieur et à palier unique ont été ajustées afin de refléter la réduction des coûts municipaux découlant de la reprise par la province de la gestion du PMO et du POSPH.

À compter de 2009, aucune limite ne sera imposée à la hausse du financement au titre du FPMO. Les limites qui avaient été annoncées pour la transition au FPMO viendront à échéance cette année et, par conséquent, les municipalités sont maintenant admissibles au plein montant des hausses de financement.

Garantie de financement stable incluant l'avantage combiné (GFSAC)

Le 14 novembre 2008, les ministres des Finances ainsi que des Affaires municipales et du Logement ont annoncé une Garantie de financement stable incluant l'avantage combiné pour 2009.

La Garantie de financement stable incluant l'avantage combiné fait en sorte que l'avantage combiné que tire chacune des municipalités du FPMO en 2009 et des coûts réduits découlant de la reprise par la province de la gestion du PMO et du POSPH soit supérieur ou égal au financement au titre du FPMO annoncé en mars 2007.

Sans cette aide additionnelle, certaines municipalités verraient normalement une réduction de leurs allocations au titre du FPMO, en raison du retrait progressif du financement unique et transitoire qu'elles recevaient dans les dernières années dans le cadre du FPMO. L'aide spéciale non renouvelable qui sera accordée pour 2009, conformément à la GFSAC, donnera aux municipalités suffisamment de temps pour commencer à planifier leur cycle budgétaire de 2010 à l'aide des renseignements sur les subventions du FPMO auxquelles elles ont droit.

En 2009, le ministère des Finances travaillera également de concert avec l'AMO et la cité de Toronto afin de revoir les mesures d'atténuation dans le cadre du FPMO, avant l'attribution des allocations de 2010.

Avantage combiné pour 2009

En 2009, le gouvernement versera 949 millions de dollars à 405 municipalités, soit 91 % d'entre elles, grâce à l'avantage combiné de la subvention au titre du FPMO et des coûts réduits découlant du transfert à la province de la gestion du PMO et du POSPH.

- 2009 – FPMO : 387 municipalités recevront 704 millions de dollars.
- 2009 – transfert de responsabilités : 202 municipalités de palier supérieur et à palier unique responsables des coûts des programmes sociaux bénéficieront de réductions de ces coûts d'une valeur estimée à 245 millions de dollars.

Cet avantage combiné représente une hausse de 105 millions de dollars, ou 12 %, comparativement au financement au titre du FPMO annoncé en mars 2007 et une augmentation de 330 millions de dollars, ou 53 %, par rapport au financement accordé en 2004.

	Financement inconditionnel accordé par la province	Hausse par rapport à 2004
Fonds de réinvestissement communautaire de 2004	618 millions de dollars	
Montant du FPMO annoncé en mars 2007	843 millions de dollars	225 millions de dollars
Montant total de l'avantage combiné pour 2009	949 millions de dollars	330 millions de dollars
Avantage du transfert pour les municipalités	245 millions de dollars	
FPMO de 2009	704 millions de dollars	

MISES À JOUR VISANT LES DONNÉES ET LES RÉFÉRENCES POUR 2009

L'allocation au titre du FPMO pour 2009 tient compte des données les plus récentes disponibles.

Pour faire en sorte que le FPMO demeure à jour et continue de répondre aux changements dans la situation des localités, les éléments de données tels l'évaluation pondérée, les recettes fiscales, le nombre de ménages, les revenus et les coûts des programmes sociaux ont été ajustés en fonction des données les plus récentes disponibles avant l'octroi de la subvention (voir l'annexe B).

De plus, certains seuils et références liés à la subvention du FPMO ont été revus afin de refléter les changements d'évaluation sur douze mois et les autres éléments de données du FPMO.

Mises à jour des seuils/ références	2005	2006	2007	2008	2009
I. Subvention pour les programmes sociaux					
Réinvestissement des économies liées à la Prestation nationale pour enfants	non inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
Coûts des médicaments pour les bénéficiaires d'aide sociale	inclus	inclus	inclus	repris par la province	repris par la province
Coûts liés à la gestion du POSPH	inclus	inclus	inclus	inclus	repris par la province
1. Sur base d'évaluation					
▶ Pourcentage de l'évaluation pondérée	0,20 %	0,18 %	0,178 %	0,176 %	0,165 %
2. Sur base du revenu					
▶ Limite par ménage	s.o.	35 \$	80 \$	80 \$	80 \$
▶ Moyenne du seuil de revenu	s.o.	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,60 %
II. Subvention de péréquation					
1. Péréquation de l'évaluation					
▶ Moyenne de l'évaluation par ménage	170 000 \$	185 000 \$	187 000 \$	190 000 \$	202 000 \$
▶ Financement pour chaque tranche de 10 000 \$ d'évaluation	62 \$	60 \$	58 \$	54 \$	48 \$
III. Volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales					
Pourcentage des recettes fiscales	15 %	14 %	13 %	12,5 %	12 %

Voir l'annexe C pour obtenir un sommaire des améliorations et des mises à jour apportées en 2009.

FONDS DE PARTENARIAT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE L'ONTARIO : SUBVENTIONS ET VOLETS

L'avantage combiné de 949 millions de dollars en 2009 comprend 704 millions de dollars en financement du FPMO, par l'intermédiaire des mesures suivantes :

I. Subvention pour les programmes sociaux – 169 millions de dollars

Alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée et dont le revenu des ménages est moins élevé afin de les aider à assumer leur part des coûts liés aux programmes sociaux, grâce à deux volets :

1. Seuil d'évaluation – 152 millions de dollars
2. Seuil de revenu – 17 millions de dollars

II. Subvention de péréquation – 198 millions de dollars

Alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée, grâce à deux volets :

1. Péréquation de l'évaluation – 150 millions de dollars
2. Évaluation des terres agricoles et des forêts aménagées – 48 millions de dollars

III. Subvention aux collectivités du nord et aux collectivités rurales – 261 millions de dollars

Alloue des fonds aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales en tenant compte des enjeux uniques auxquels elles font face, grâce à quatre volets :

1. Collectivités rurales – 158 millions de dollars
2. Collectivités du Nord – 84 millions de dollars
3. Programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales – 14 millions de dollars
4. Stabilisation – 5 millions de dollars

IV. Subvention pour les services policiers – 76 millions de dollars

Alloue des fonds aux collectivités rurales en vue d'assumer les coûts liés à la prestation des services policiers.

I. Subvention pour les programmes sociaux

Cette subvention alloue des fonds aux municipalités pour les aider à compenser la part des coûts des programmes sociaux qui leur incombe, grâce à deux volets :

1. Volet du seuil d'évaluation

Ce volet alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée afin de les aider à assumer leur part des coûts admissibles liés aux programmes sociaux (pour obtenir la définition des coûts admissibles, voir l'annexe A). Un financement est accordé aux municipalités dont les coûts liés à ces programmes sont supérieurs aux recettes qui pourraient être perçues en appliquant un taux d'imposition foncière de 0,165 % sur l'assiette de calcul.

Cette subvention aide les municipalités à assumer la part des programmes sociaux qui leur incombe conformément aux ententes de partage des coûts. La province continuera de financer sa part des programmes à coûts partagés tout en accordant des fonds supplémentaires par l'entremise du FPMO afin d'aider les municipalités à assumer la part des coûts qui leur incombe aux termes de ces ententes.

Répartition : Le volet du seuil d'évaluation est réparti entre des municipalités de palier supérieur et à palier unique.

EXEMPLE 1.1

Municipalité A :

- Part assumée par la municipalité des coûts admissibles liés aux programmes sociaux : 125 000 \$
- Évaluation totale : 27 500 000 \$

Seuil : $27\,500\,000 \$ \times 0,165 \% = 45\,375 \$$

Subvention : $125\,000 \$ - 45\,375 \$ = 79\,625 \$$

2. Volet du seuil de revenu

Cette subvention prévoit des fonds pour les municipalités dont les coûts de programmes sociaux sont élevés par rapport au revenu des ménages de leurs résidents. Comme c'est le cas d'autres volets de subventions destinées aux programmes sociaux, le volet du seuil de revenu vise à aider les municipalités à assumer leur part des coûts admissibles liés aux programmes sociaux (pour obtenir la définition des coûts admissibles, voir l'annexe A).

Un financement allant jusqu'à 80 \$ par ménage est alloué aux municipalités dont les coûts nets des programmes sociaux excèdent 0,60 % du revenu total des ménages de leurs résidents.

Coûts nets des programmes sociaux inclus dans ce calcul :

Total des coûts des programmes sociaux moins le financement prévu dans le cadre du volet du seuil d'évaluation pour la subvention pour les programmes sociaux et le volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales

Cette subvention aide les municipalités à assumer la part des programmes sociaux qui leur incombe conformément aux ententes de partage des coûts. La province continuera de financer sa part des programmes à coûts partagés tout en accordant des fonds supplémentaires par l'entremise du FPMO afin d'aider les municipalités à assumer la part des coûts qui leur incombe aux termes de ces ententes.

Répartition : Le volet du seuil de revenu est réparti entre des municipalités de palier supérieur et à palier unique.

EXEMPLE 1.2

Municipalité A :

- Part des coûts admissibles des programmes sociaux assumés par la municipalité : 8 500 000 \$
- Financement alloué par l'entremise du volet du seuil d'évaluation et du volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales* : 1 500 000 \$
- Coûts résiduels des programmes sociaux (déduction faite du volet du seuil d'évaluation et du volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales) : 8 500 000 \$ - 1 500 000 \$ = 7 000 000 \$
- Revenu total des ménages de tous les résidents : 500 000 000 \$

Seuil de revenu pour la municipalité : 500 000 000 \$ x 0,60 % = 3 000 000 \$

Volet de subvention : 7 000 000 \$ - 3 000 000 \$ = 4 000 000 \$

* Pour obtenir des détails sur le volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales, consulter la page 15.

II. Subvention de péréquation

Cette subvention alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée, grâce à deux volets :

1. Volet de péréquation de l'évaluation

Ce volet alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée en raison de faibles valeurs foncières et d'une évaluation non résidentielle limitée. Les municipalités bénéficieront d'un financement si leur évaluation totale par ménage est inférieure à 202 000 \$.

Un écart global d'évaluation pour chaque municipalité admissible est calculé afin de déterminer le montant du financement.

Si une municipalité a une évaluation totale par ménage inférieure à 202 000 \$, elle bénéficiera d'un financement déterminé d'après l'échelle suivante :

Chaque tranche supplémentaire de 10 000 \$ dans l'écart total d'évaluation d'une municipalité se traduira par un financement supplémentaire de 48 \$.

Répartition : Le volet de péréquation de l'évaluation est réparti entre des municipalités de palier supérieur et à palier unique.

EXEMPLE 2.1

Municipalité A :

- Évaluation totale par ménage : 162 000 \$
- Évaluation par ménage inférieure au seuil de 202 000 \$: 40 000 \$
- Nombre de ménages : 5 000

Écart d'évaluation total : 40 000 \$ x 5 000 ménages = 200 000 000 \$

Volet de subvention : 200 000 000 \$ / 10 000 \$ x 48 \$ = 960 000 \$

2. Volet pour les terres agricoles et les forêts aménagées

Ce volet alloue des fonds aux municipalités dont l'évaluation foncière est limitée en raison d'un important nombre de biens-fonds agricoles et de forêts aménagées.

La subvention procure un financement qui équivaut à 300 % des recettes municipales générées par l'évaluation des terres agricoles et des forêts aménagées lorsque ces biens représentent 20 %, voire davantage, de l'assiette fiscale de la municipalité. Les municipalités dont 5 % à 20 % de l'assiette fiscale proviennent de ces biens-fonds bénéficient d'une partie de ce financement en fonction d'une échelle progressive.

Chaque tranche supplémentaire de 2,5 % de l'impôt tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées dans une plage de 5 % à 20 % se traduira par un financement supplémentaire qui équivaut à 50 % de l'impôt tiré de ces biens :

Volet pour les terres agricoles et les forêts aménagées							
Impôt tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées (%)	5	7,5	10	12,5	15	17,5	20+
Impôt accordé en subvention (%)	0	50	100	150	200	250	300

EXEMPLE 2.2

Municipalité A :

- Impôt tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées : 500 000 \$
- Pourcentage de l'impôt total tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées : 25 %

Volet de subvention : 500 000 \$ x 300 % = 1 500 000 \$

EXEMPLE 2.3

Municipalité B :

- Impôt tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées : 250 000 \$
- Pourcentage de l'impôt total tiré des biens-fonds agricoles et des forêts aménagées : 7,5 %

Volet de subvention : 250 000 \$ x 50 % = 125 000 \$

Répartition : Cette subvention est répartie entre des municipalités de palier supérieur, de palier inférieur et à palier unique. La subvention alloue un financement jusqu'à concurrence de 300 % de la part respective de ces municipalités des recettes générées par ces biens.

III. Subvention aux collectivités du nord et aux collectivités rurales

Cette subvention alloue des fonds aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales en fonction des enjeux uniques auxquels elles sont confrontées.

À l'appui de cette subvention, on a calculé une mesure de collectivité rurale et de petite taille pour chaque municipalité dans le but de déterminer la proportion de ses habitants qui résident dans des zones rurales ou de petites collectivités (voir l'annexe A).

Cette subvention comporte quatre volets :

1. Volet pour les collectivités rurales

Ce volet alloue des fonds aux municipalités en fonction de la proportion de leurs habitants qui vivent dans des zones rurales ou de petites collectivités.

Les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille s'élève à 75 % ou plus perçoivent le montant intégral de 156 \$ par ménage. Les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille se situe entre 25 % et 75 % perçoivent une partie de ces fonds selon une échelle progressive.

Chaque tranche supplémentaire de 5 % de la mesure de collectivité rurale et de petite taille entre 25 % et 75 % se traduit par un financement supplémentaire de 15,60 \$ par ménage :

Volet pour les collectivités rurales											
Mesure de collectivité rurale et de petite taille (%)	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75+
Montant par ménage (\$)	0	15,60	31,20	46,80	62,40	78,00	93,60	109,20	124,80	140,40	156,00

Répartition : Le volet pour les collectivités rurales est réparti entre des municipalités de palier inférieur et à palier unique.

EXEMPLE 3.1

Municipalité A :

- Nombre de ménages : 400
- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 80 %

Volet de subvention : $400 \times 156 \$ = 62\,400 \$$

EXEMPLE 3.2

Municipalité B :

- Nombre de ménages : 600
- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 50 %

Volet de subvention : $600 \times 78,00 \$ = 46\,800 \$$

2. Volet pour les collectivités du Nord

Ce volet alloue des fonds à toutes les municipalités du Nord de l'Ontario (voir l'annexe A) en fonction du nombre de ménages. La subvention par ménage s'élève à 235 \$.

Répartition : Le volet pour les collectivités du Nord est réparti entre toutes les municipalités du Nord.

3. Volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales

Ce volet établit une limite à la part des recettes fiscales municipales nécessaires pour prendre en charge les coûts admissibles des programmes sociaux dans les collectivités du Nord et les collectivités rurales (consulter l'annexe A).

Des fonds sont accordés si la part municipale des coûts admissibles des programmes sociaux (après déduction de la subvention pour les programmes sociaux) est supérieure au seuil de 12 % des recettes fiscales de la municipalité.

Toutes les municipalités du Nord sont admissibles à cette subvention si leurs coûts liés aux programmes sociaux sont supérieurs au seuil établi.

Les municipalités qui ne sont pas situées dans le Nord sont admissibles au montant intégral de financement offert au titre de cette subvention si leur mesure de collectivité rurale et de petite taille est égale ou supérieure à 75 % et si leurs coûts liés aux programmes sociaux sont supérieurs au seuil établi. Les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille se situe entre 25 % et 75 % perçoivent une partie de ces fonds selon une échelle progressive.

Chaque tranche supplémentaire de 5 % de la mesure de collectivité rurale et de petite taille située entre 25 % et 75 % se traduit par une hausse de 10 % du financement accordé pour les coûts admissibles supérieurs au seuil de 12 % des recettes fiscales :

Volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales

Mesure de collectivité rurale et de petite taille (%)	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75+
Coûts résiduels de prestation de programmes sociaux financés (%)	0	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100

Cette subvention procure aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales des fonds supplémentaires qui complètent l'aide financière offerte par l'intermédiaire de la subvention pour les programmes sociaux.

Répartition : Le volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales est réparti entre les municipalités de palier supérieur et à palier unique.

EXEMPLE 3.3

Municipalité A :

- Désignation géographique : Nord
- Part municipale des coûts admissibles liés aux programmes sociaux : 4 000 000 \$
- Subvention pour les programmes sociaux – Volet du seuil d'évaluation : 2 000 000 \$
- Coûts résiduels liés aux programmes sociaux (déduction faite du volet du seuil d'évaluation de la subvention pour les programmes sociaux) : $4\,000\,000 \$ - 2\,000\,000 \$ = 2\,000\,000 \$$
- Recettes fiscales : 10 000 000 \$
- Tranche de 12 % des recettes fiscales : 1 200 000 \$

Coûts résiduels liés aux programmes sociaux supérieurs au seuil de 12 % :

$$2\,000\,000 \$ - 1\,200\,000 \$ = 800\,000 \$$$

Volet de subvention : 800 000 \$

EXEMPLE 3.4

Municipalité B :

- Désignation géographique : n'est pas située dans le Nord
- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 60 %
- Part municipale des coûts admissibles liés aux programmes sociaux : 10 000 000 \$
- Subvention pour les programmes sociaux – Volet du seuil d'évaluation : 6 000 000 \$
- Coûts résiduels liés aux programmes sociaux (déduction faite du volet du seuil d'évaluation de la subvention pour les programmes sociaux) : $10\,000\,000 \$ - 6\,000\,000 \$ = 4\,000\,000 \$$
- Recettes fiscales : 20 000 000 \$
- Tranche de 12 % des recettes fiscales : 2 400 000 \$

Coûts résiduels liés aux programmes sociaux supérieurs au seuil de 12 % :

$$4\,000\,000 \$ - 2\,400\,000 \$ = 1\,600\,000 \$$$

Volet de subvention : $1\,600\,000 \$ \times 70 \% = 1\,120\,000 \$$

4. Volet de stabilisation

Ce volet procure un financement permanent aux municipalités qui connaîtraient autrement des baisses de financement de plus de 150 \$ par ménage, comparativement aux fonds perçus en 2004 par l'intermédiaire du Fonds de réinvestissement communautaire.

Cette subvention a été calculée d'après les niveaux de financement de 2009 et les paramètres de financement seront maintenus au niveau de 150 \$ par ménage au cours des prochains exercices.

Répartition : Le volet de stabilisation est réparti entre des municipalités de palier supérieur, de palier inférieur et à palier unique.

IV. Subvention pour les services policiers

Cette subvention alloue des fonds aux collectivités rurales en vue d'assumer les coûts admissibles liés à la prestation des services policiers (pour obtenir une définition, voir l'annexe A).

Pour les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille s'élève à 75 % ou plus, cette subvention sera calculée comme suit :

- 50 % des coûts admissibles liés aux services policiers se situant entre 150 \$ et 750 \$ par ménage;
- 75 % des coûts admissibles liés aux services policiers dépassant le seuil de 750 \$ par ménage.

Les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille se situe entre 25 % et 75 % perçoivent une partie de ces fonds selon une échelle progressive.

Chaque tranche supplémentaire de 5 % de la mesure de collectivité rurale et de petite taille située entre 25 % et 75 % se traduit par une hausse de 5 % du financement accordé pour les coûts admissibles situés entre 150 \$ et 750 \$ par ménage, et par une hausse de 7,5 % du financement accordé pour les coûts admissibles supérieurs à 750 \$:

Subvention pour les services policiers											
Mesure de collectivité rurale et de petite taille (%)	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75+
Coûts admissibles supérieurs au seuil de 150 \$, jusqu'à concurrence de 750 \$, accordés en subvention (%)	0	5	10	15	20	25	30	35	40	45	50
Coûts admissibles supérieurs à 750 \$ accordés en subvention (%)	0	7,50	15,00	22,50	30,00	37,50	45,00	52,50	60,00	67,50	75,00

Pour les municipalités dont la mesure de collectivité rurale et de petite taille est inférieure à 75 %, la subvention pour les services policiers sera calculée comme suit : 50 % de la tranche des coûts admissibles par ménage liés aux services policiers pour 2002 se situant entre 150 \$ et 750 \$, et 75 % des coûts supérieurs à 750 \$, lorsque cette méthode donne un montant supérieur à celui obtenu à l'aide du mode de calcul normalisé détaillé ci-dessus. Cette mesure est transitoire et s'applique uniquement à un nombre restreint de municipalités.

Répartition : La subvention pour les services policiers est répartie entre les municipalités qui fournissent les services policiers.

EXEMPLE 4.1

Municipalité A :

- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 100 %
- Nombre de ménages : 1 000
- Coûts admissibles par ménage liés aux services policiers : 850 \$
- Coûts admissibles par ménage supérieurs à 150 \$, jusqu'à concurrence de 750 \$:
 $(750 \$ - 150 \$) \times 1\,000 = 600\,000 \$$
- Coûts admissibles par ménage supérieurs à 750 \$: $(850 \$ - 750 \$) \times 1\,000 = 100\,000 \$$

Subvention : $(600\,000 \$ \times 50 \%) + (100\,000 \$ \times 75 \%) = 375\,000 \$$

EXEMPLE 4.2

Municipalité B :

- Mesure de collectivité rurale et de petite taille : 50 %
- Nombre de ménages : 2 000
- Coûts admissibles par ménage liés aux services policiers : 350 \$
- Coûts admissibles par ménage supérieurs au seuil de 150 \$:
 $(350 \$ - 150 \$) \times 2\,000 = 400\,000 \$$

Subvention : $400\,000 \$ \times 25 \% = 100\,000 \$$

Avantage du transfert pour les municipalités

En 2009, 202 municipalités de palier supérieur et à palier unique responsables des coûts des programmes sociaux bénéficieront d'une réduction de ces coûts d'une valeur estimée à 245 millions de dollars.

1. Montant estimé de l'avantage que tireront les municipalités du transfert du PMO :
159 millions de dollars
2. Montant estimé de l'avantage que tireront les municipalités du transfert du POSPH :
86 millions de dollars

D'ici 2018, l'aide permanente annuelle aux municipalités devrait atteindre plus de 3,8 milliards de dollars, soit une hausse de plus de 2,7 milliards de dollars, ou plus de 250 %, par rapport à 2003.

Garantie de financement stable incluant l'avantage combiné pour 2009

Le 14 novembre 2008, les ministres des Finances et des Affaires municipales et du Logement ont annoncé une Garantie de financement stable incluant l'avantage combiné (GFSAC) pour 2009.

Bien que les municipalités assurant la prestation de programmes sociaux verront une diminution de leurs coûts liés aux programmes sociaux, aucune d'entre elles ne recevra, en 2009, un financement inférieur au montant précisé dans *l'Avis relatif à la Garantie de financement stable incluant l'avantage combiné au titre du FPMO en 2009*.

La GFSAC fera en sorte que l'avantage combiné que tire chacune des municipalités du FPMO en 2009 et des coûts réduits découlant de la reprise par la province de la gestion du PMO et du POSPH soit supérieur ou égal au financement au titre du FPMO annoncé en mars 2007.

Sans cette aide additionnelle, certaines municipalités verraient normalement une réduction de leurs allocations au titre du FPMO, en raison du retrait progressif du financement unique et transitoire qu'elles recevaient dans les dernières années dans le cadre du FPMO.

L'aide spéciale non renouvelable qui sera accordée pour 2009, conformément à la GFSAC, donnera aux municipalités suffisamment de temps pour commencer à planifier leur cycle budgétaire de 2010 à l'aide des renseignements sur les subventions auxquelles elles ont droit au titre du FPMO.

EXEMPLE A

Municipalité A :

- Montant de l'allocation au titre du FPMO annoncé en mars 2007 = 200 000 \$
- Montant total de l'avantage estimatif pour la municipalité du transfert de la gestion du PMO et du POSPH en 2009 = 35 000 \$
- GFSAC pour 2009 = 165 000 \$ (200 000 \$ - 35 000 \$)
- Somme des volets des subventions au titre du FPMO pour 2009 = 90 000 \$

Aide spéciale non renouvelable : 165 000 \$ - 90 000 \$ = 75 000 \$

35 000 \$ + 90 000 \$ + 75 000 \$ = Montant au titre du FPMO annoncé en mars 2007 (200 000 \$)

EXEMPLE B

Municipalité B (de palier inférieur) :

- Montant de l'allocation au titre du FPMO annoncé en mars 2007 = 350 000 \$
- Montant total de l'avantage estimatif pour la municipalité du transfert de la gestion du PMO et du POSPH en 2009 = S.O.*
- GFSAC pour 2009 = 350 000 \$
- Somme des volets des subventions au titre du FPMO pour 2009 = 288 000 \$

Aide spéciale non renouvelable : 350 000 \$ - 288 000 \$ = 62 000 \$

288 000 \$ + 62 000 \$ = Montant au titre du FPMO annoncé en mars 2007 (350 000 \$)

* Les municipalités de palier inférieur ne sont pas responsables des coûts liés aux programmes sociaux.

EXEMPLE C

Municipalité C :

- Montant de l'allocation au titre du FPMO annoncé en mars 2007 = 700 000 \$
- Montant total de l'avantage estimatif pour la municipalité du transfert de la gestion du PMO et du POSPH en 2009 = 15 000 \$
- GFSAC pour 2009 = 685 000 \$ (700 000 \$ - 15 000 \$)
- Somme des volets des subventions au titre du FPMO pour 2009 = 695 000 \$

Avantage combiné pour 2009 : 695 000 \$ + 15 000 \$ = 710 000 \$

Comme le financement au titre du FPMO de 2009 plus le montant total estimatif de l'avantage que tirera la municipalité du transfert est supérieur au montant de l'allocation au titre du FPMO annoncé en mars 2007 (700 000 \$), aucune aide spéciale non renouvelable n'est versée.

MISE EN ŒUVRE

Les allocations accordées au titre du FPMO sont annoncées chaque année suffisamment tôt dans le processus de planification budgétaire municipal, et elles sont versées aux municipalités sous forme de paiements trimestriels. Toutes les allocations au titre du FPMO sont accordées aux municipalités en tant que subventions inconditionnelles.

Les allocations municipales sont calculées par le ministère des Finances en fonction d'un ensemble d'éléments de données déterminé (voir l'annexe B).

Les éléments de données sont fixes ou courants. Les éléments de données « fixes » sont établis avant l'attribution annuelle des allocations (p. ex., les données d'évaluation et le nombre de ménages). Les éléments de données fixes se fondent sur les ensembles de données les plus récents disponibles avant l'année de subvention.

On utilisera une quantité limitée d'éléments de données « courants » tout au long de l'année de subvention. Les éléments de données courants feront l'objet d'un rapprochement pour tenir compte des hausses et des baisses de coûts, (p. ex., les coûts liés aux services policiers et les coûts liés aux programmes sociaux). Cette mesure se traduira par des rajustements de la subvention pour les programmes sociaux, du volet de subvention pour les programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales et de la subvention pour les services policiers. Un rapprochement final du FPMO sera effectué une fois que les données finales requises sur les coûts seront disponibles.

Rapport sur les programmes sociaux

En vue d'aider les municipalités à faire face aux incidences des modifications des coûts liés aux programmes sociaux sur leurs allocations au titre du FPMO, les ministères des Finances, des Services sociaux et communautaires et des Services à l'enfance et à la jeunesse ont élaboré un rapport sur les coûts des programmes sociaux qui s'adresse aux gestionnaires de services municipaux et aux municipalités et est publié dans le cadre des rapprochements finaux du FPMO.

Le rapport sur les coûts des programmes sociaux fournit des détails sur :

- les coûts réels et prévus liés aux programmes sociaux pour chaque gestionnaire de services municipaux;
- les coûts réels et prévus liés aux programmes sociaux pour les municipalités en fonction des ententes de partage des coûts entre les municipalités;
- les coûts liés aux programmes sociaux utilisés dans le calcul des allocations au titre du FPMO.

RÉPARTITION DES FONDS ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE PALIERS SUPÉRIEUR ET INFÉRIEUR ET À PALIER UNIQUE

Le financement est versé au titre du FPMO aux municipalités de paliers supérieur et inférieur et à palier unique, en fonction de l'ordre de gouvernement qui fournit le service faisant l'objet de la subvention ou d'un de ses volets :

Répartition des fonds	De palier supérieur	De palier inférieur	À palier unique
I. Subvention pour les programmes sociaux			
1. Seuil d'évaluation	✓		✓
2. Seuil de revenu	✓		✓
II. Subvention de péréquation			
1. Péréquation de l'évaluation		✓	✓
2. Évaluation des terres agricoles et des forêts aménagées	✓	✓	✓
III. Subvention aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales			
1. Collectivités rurales		✓	✓
2. Collectivités du Nord			✓
3. Programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales	✓		✓
4. Stabilisation	✓	✓	✓
IV. Subvention pour les services policiers	✓	✓	✓

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent manuel technique ainsi que d'autres documents à l'appui du FPMO de 2009 sont affichés en français et en anglais sur le site Web du ministère des Finances à :

www.fin.gov.on.ca/french/budget/ompf/2009

www.fin.gov.on.ca/english/budget/ompf/2009

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires concernant votre allocation de 2009 au titre du FPMO, vous pouvez communiquer avec votre Bureau des services aux municipalités du ministère des Affaires municipales et du Logement ou par courriel (en indiquant le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre) à l'adresse :

info.ompf@ontario.ca

Bureaux des services aux municipalités Ministère des Affaires municipales et du Logement	
RÉGION DU CENTRE : 777, rue Bay, 2 ^e étage Toronto (Ontario) M5G 2E5	Demandes de renseignements généraux : 416 585-6226 Numéro sans frais : 1 800 668-0230 Télécopieur : 416 585-6882
RÉGION DU SUD-OUEST : 659 Exeter Road, 2 ^e étage London (Ontario) N6E 1L3	Demandes de renseignements généraux : 519 873-4020 Numéro sans frais : 1 800 265-4736 Télécopieur : 519 873-4018
RÉGION DE L'EST : Rockwood House, 8 Estate Lane Kingston (Ontario) K7M 9A8	Demandes de renseignements généraux : 613 548-4304 Numéro sans frais : 1 800 267-9438 Télécopieur : 613 548-6822
RÉGION DU NORD-OUEST : 435, rue James Sud, bureau 223 Thunder Bay (Ontario) P7E 6S7	Demandes de renseignements généraux : 807 475-1651 Numéro sans frais : 1 800 465-5027 Télécopieur : 807 475-1196
RÉGION DU NORD-EST : 159, rue Cedar, bureau 401 Sudbury (Ontario) P3E 6A5	Demandes de renseignements généraux : 705 564-0120 Numéro sans frais : 1 800 461-1193 Télécopieur : 705 564-6863

ANNEXES

Annexe A – Définitions

Coûts admissibles liés aux programmes sociaux municipaux

Les coûts admissibles liés aux programmes sociaux municipaux désignent les coûts que les municipalités sont tenues d'assumer aux termes des ententes actuelles de partage des coûts conclues avec la province. Les programmes suivants font partie des programmes sociaux pouvant être inclus dans le calcul des coûts totaux liés aux programmes sociaux d'une municipalité aux fins du FPMO :

- Soutien du revenu prévu par le programme Ontario au travail : 20 %
- Gestion du programme Ontario au travail : 50 %
- Soutien du revenu prévu par le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées : 20 %
- Garde d'enfants : 20 % des coûts liés aux programmes de garde d'enfants, 50 % des coûts de gestion
- Logements sociaux : 100 % des coûts transférés depuis 2002
- Prestation nationale pour enfants : réinvestissement des économies municipales. Ces réinvestissements continueront d'être considérés comme des coûts admissibles liés aux programmes sociaux, après l'introduction de la Prestation ontarienne pour enfants en juillet 2008, si les dépenses municipales affectées à ces programmes se poursuivent.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la province a payé 100 % des coûts du Programme de médicaments de l'Ontario aux bénéficiaires de l'aide sociale.

À compter du 1^{er} janvier 2009, la province paiera 100 % des coûts de gestion du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

Coûts admissibles liés aux services policiers

Parmi les coûts admissibles liés aux services policiers, on compte les services policiers fournis par la Police provinciale de l'Ontario ou des corps de police locaux, en vue de répondre aux normes de service stipulées dans la *Loi sur les services policiers*.

Parmi les coûts non admissibles liés aux services policiers, on compte l'application de règlements administratifs et les cas où les niveaux de service sont supérieurs à ceux exigés par la *Loi sur les services policiers*.

Municipalités du Nord

Les municipalités du Nord sont celles qui se trouvent dans l'un ou l'autre des districts suivants : Algoma, Cochrane, Kenora, Manitoulin, Nipissing, Parry Sound, Rainy River, Sudbury, Thunder Bay et Timiskaming.

Évaluation

Dans le présent document, le terme évaluation fait référence à l'évaluation totale pour une municipalité, pondérée par le coefficient fiscal pour chaque catégorie de propriété plus les paiements tenant lieu d'impôt foncier qu'effectue soit le gouvernement provincial soit le gouvernement fédéral (un équivalent d'évaluation de ces paiements est calculé en divisant les revenus réels de ces paiements par le taux d'imposition foncière dans chaque municipalité).

Mesure de collectivité rurale et de petite taille

La mesure de collectivité rurale et de petite taille représente la proportion des habitants d'une municipalité qui résident dans des zones rurales ou de petites collectivités. Cette démarche tient compte du fait que certaines municipalités comprennent des zones rurales et non rurales.

Cette mesure se fonde sur des données de Statistique Canada provenant du recensement de 2006 et se calcule de la façon suivante :

1. Statistique Canada subdivise les municipalités en petites zones géographiques, qui recensent généralement moins de quelques centaines d'habitants.
2. Ces zones sont classées par Statistique Canada comme des zones rurales ou des petites collectivités si elles répondent à l'une des conditions suivantes :
 - elles affichent une densité moyenne inférieure à 400 habitants au kilomètre carré;
 - elles affichent une densité moyenne supérieure à 400 habitants au kilomètre carré **mais** ne peuvent être regroupées avec d'autres zones adjacentes (dont la densité de population respective est également supérieure à 400 habitants au kilomètre carré), pour obtenir une concentration de population totale supérieure à 1 000 habitants;
 - elles ne sont pas économiquement intégrées dans une agglomération de plus de 10 000 habitants (voir la remarque 1).
3. La mesure de collectivité rurale et de petite taille s'obtient en calculant la proportion des habitants d'une municipalité qui vivent dans des zones classées comme rurales ou faisant partie d'une petite collectivité.

EXEMPLE

Population totale de la municipalité = 1 000 habitants

Population vivant dans les zones rurales ou les petites collectivités = 700 habitants

Mesure de collectivité rurale et de petite taille = $700 / 1\,000 = 70\%$

Remarque 1 : Les calculs du FPMO incorporent un petit changement à la classification des « petites collectivités » de Statistique Canada, appliqué proportionnellement et visant à faire transition entre les petites collectivités et les collectivités urbaines dans les régions urbaines dont la population se situe entre 10 000 et 12 000 personnes :

Pourcentage de la population de la région inclus comme petite collectivité					
Population de la région	10 000	10 500	11 000	11 500	12 000
Pourcentage	100	75	50	25	0

Annexe B – Sources des données

Données	Année	Source
Données courantes sur les coûts liés aux programmes*		
Aide sociale	Prévisions de 2009 fondées sur les montants réels et les montants des contrats de service de 2008 ainsi que des parts des coûts partagés entre les municipalités de 2008	Ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC)
Garde d'enfants	Prévisions de 2008 fondées sur les montants réels de 2007	Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ)
Réinvestissement des économies liées à la Prestation nationale pour enfants	Prévisions de 2008 fondées sur les montants réels de 2007	MSSC/MSEJ
Police provinciale de l'Ontario	Coûts prévus de 2009 fondés sur les montants réels de 2007	Police provinciale de l'Ontario
Police municipale	Coûts prévus de 2009 fondés sur les montants réels de 2007	Prévisions fondées sur les rapports d'information financière (RIF) municipaux
Autres données sur les coûts liés aux programmes		
Logements sociaux	Coûts dévolus de 2002 et parts des coûts partagés entre les municipalités de 2008	Ministère des Affaires municipales et du Logement, gestionnaires de services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services municipaux
Évaluation pondérée	Rôle retourné de 2009 et coefficients fiscaux de départ de 2009	Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) et règlements administratifs municipaux relatifs aux coefficients fiscaux
Recettes fiscales issues des terres agricoles et des forêts aménagées	Rôle retourné de 2008 et coefficients fiscaux de 2008	
Impôt propre Recettes tirées des paiements tenant lieu d'impôts fonciers	2007	RIF municipaux
Données démographiques et données sur le revenu		
Nombre de ménages	2008	Dénombrement, MPAC
Mesure de collectivité rurale et de petite taille	2006	Recensement, Statistique Canada
Total du revenu des ménages	2006	Recensement, Statistique Canada

* *Remarque* : Les données courantes sur les coûts liés aux programmes et les parts des coûts seront rapprochées une fois les données finales sur les coûts obtenues.

Annexe C – Sommaire sur les améliorations et les mises à jour

Le tableau suivant résume les améliorations et les mises à jour apportées aux paramètres des subventions au titre du FPMO :

Mises à jour des seuils/ références	2005	2006	2007	2008	2009
I. Subvention pour les programmes sociaux					
Réinvestissement des économies liées à la Prestation nationale pour enfants	non inclus	inclus	inclus	inclus	inclus
Coûts des médicaments pour les bénéficiaires de l'aide sociale	inclus	inclus	inclus	repris par la province	repris par la province
Coûts liés à la gestion du POSPH	inclus	inclus	inclus	inclus	repris par la province
1. Sur base d'évaluation					
▶ Pourcentage de l'évaluation pondérée	0,20 %	0,18 %	0,178 %	0,176 %	0,165 %
2. Sur base du revenu					
▶ Limite par ménage	s.o.	35 \$	80 \$	80 \$	80 \$
▶ Moyenne du seuil de revenu	s.o.	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,60 %
II. Subvention de péréquation					
1. Péréquation de l'évaluation					
▶ Moyenne de l'évaluation par ménage	170 000 \$	185 000 \$	187 000 \$	190 000 \$	202 000 \$
▶ Financement pour chaque tranche de 10 000 \$ d'évaluation	62 \$	60 \$	58 \$	54 \$	48 \$
2. Évaluation des terres agricoles et des forêts aménagées	À palier unique : jusqu'à 150 % du revenu de palier unique De palier inférieur : jusqu'à 150 % du revenu total de paliers supérieur et inférieur De palier supérieur : non admissible	À palier unique et de paliers inférieur et supérieur : jusqu'à 300 % de leurs revenus respectifs	À palier unique et de paliers inférieur et supérieur : jusqu'à 300 % de leurs revenus respectifs	À palier unique et de paliers inférieur et supérieur : jusqu'à 300 % de leurs revenus respectifs	À palier unique et de paliers inférieur et supérieur : jusqu'à 300 % de leurs revenus respectifs
III. Subvention aux collectivités du Nord et aux collectivités rurales					
1. Collectivités rurales					
▶ Financement par ménage	150 \$	153 \$	156 \$	156 \$	156 \$
2. Collectivités du Nord					
▶ Financement par ménage	225 \$	230 \$	235 \$	235 \$	235 \$
3. Programmes sociaux des collectivités du Nord et des collectivités rurales					
▶ Pourcentage des recettes fiscales	15 %	14 %	13 %	12,5 %	12 %
IV. Subvention pour les services policiers					
Niveau de financement par ménage	50 % des coûts admissibles dépassant 150 \$ par ménage	50 % des coûts admissibles entre 150 \$ et 750 \$ par ménage, et 75 % des coûts admissibles dépassant 750 \$ par ménage	50 % des coûts admissibles entre 150 \$ et 750 \$ par ménage, et 75 % des coûts admissibles dépassant 750 \$ par ménage	50 % des coûts admissibles entre 150 \$ et 750 \$ par ménage, et 75 % des coûts admissibles dépassant 750 \$ par ménage	50 % des coûts admissibles entre 150 \$ et 750 \$ par ménage, et 75 % des coûts admissibles dépassant 750 \$ par ménage



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009
ISBN 978-1-4249-8572-2 (Imprimé)
ISBN 978-1-4249-8573-9 (HTML)
ISBN 978-1-4249-8574-6 (PDF)